

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize mai, à 20 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 mars 2025, dans le lieu ordinaires de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de BLANZAC, sous la présidence de Monsieur Pierre ROUMILHAC, Maire de BLANZAC.

Présents : Mrs ROUMILHAC Pierre, PREVOT Alain, Mme LAGOUTTE Delphine, M. COLIN Alexandre, Mme VAN DEN BERGHE Marie, Mrs IMBERT Laurent, MATHIEU Alain, Mmes GAUCHON Danielle, CORDIER Séverine et DERVIN Denis.

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de membre en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025 :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Vente du chemin du Chézeau suite à l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 28 mars 2025, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable concernant la vente du chemin au Chézeau en raison notamment de l'observation faite par l'association Saint-Junien Environnement. En effet, celle-ci a constaté que l'aliénation entraînerait, selon elle une rupture de la continuité vers Bellac.

Quoi qu'il en soit, le conseil municipal peut malgré tout passer outre l'avis, à condition de justifier de la continuité du parcours.

Marie VAN DEN BERGHE demande alors si la poursuite de cette vente et par conséquent la privatisation de ce chemin ne compromettrait pas effectivement d'autres éventuels projets comme par exemple la création d'une piste cyclable.

Le Maire lui répond qu'il existe d'autres possibilités pour ce genre de projet. Il confirme alors qu'il existe bien une continuité de ce chemin. En effet, lors de la création de la déviation de Bellac, un tracé partant du Chézeau, en passant sous le viaduc et se terminant au Monteil permet aux promeneurs de rejoindre Bellac. Il précise par ailleurs que ce sentier est classé au PDIPR.

Face à ces considérations, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité par vote à main levée de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur et de poursuivre cette vente dont les modalités ont déjà été définies lors de précédentes séances.

- **Projet d'école partagée :**

Le Maire rappelle le projet d'école partagée entre les communes de Bellac, Blanzac, Peyrat-de-Bellac, Saint-Ouen -sur-Gartempe et Saint-Junien-les-Combes. Si celui-ci se concrétise cela signifie que les enfants domiciliés à Blanzac seront exclusivement scolarisés à Bellac ou Peyrat-de-Bellac sauf exception en raison notamment des lieux de travail des parents. Cela éviterait par contre que la mairie ait à payer des frais de scolarités des différentes écoles dont le coût pour un enfant est très disparate d'un établissement à l'autre. Les dépenses seraient alors plus harmonieuses. Le Maire précise qu'actuellement ces enfants fréquentent, outre Bellac et Peyrat-de-Bellac, les écoles de Nouic-Val d'Issoire, Rancon-Roussac, Le Dorat, Nantiat ou encore à Magnac-Laval. Il ajoute par ailleurs que les deux écoles ne seraient pas divisées par niveau comme cela se pratique habituellement. Ainsi, les écoles de Bellac et Peyrat-de-Bellac continueraient avec le même fonctionnement qu'aujourd'hui. Enfin, il semblerait que la commune de Saint-Junien-les Combes a l'intention de refuser d'intégrer ce projet et que le conseil municipal de Peyrat-de-Bellac envisagerait de l'abandonner. Enfin, le Maire rappelle que seulement deux réunions ont eu lieu pour discuter de ce projet, une en 2020, l'autre en 2024 et s'interroge sur la rapidité d'instaurer un tel projet moins d'un an avant les prochaines élections municipales. Marie VAN DEN BERGHE intervient alors en disant que c'est en plus une bonne chose pour les parents d'avoir le choix.

Le Maire procède alors à la lecture de la convention rédigée par la mairie de Bellac.

A l'issue de celle-ci, Laurent IMBERT dit ne voir aucun avantage à se regrouper et s'interroge concernant le financement de l'investissement tel que présenté dans la convention.

Le Conseil Municipal étant également dubitatif à ce sujet, le Maire propose d'attendre la fin de ce mandat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de ne pas signer la convention.

- **Remplacement de la tondeuse :**

Face au constat que le ramassage des tontes de pelouses demande trop de temps, le Maire pense qu'il serait souhaitable de changer de tondeuse afin de faire du mulching. Dans cette perspective, des entreprises ont été sollicitées. Les propositions sont les suivantes :

- RICARD & FILS : 23 507.09 € TTC reprise déduite (12 000 €)

- LIMAGRI MOREAU : 15 368.00 € TTC reprise déduite (10 000 €)

Il précise que les deux machines proposées sont différentes, avec chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Il ajoute également que la reprise par LIMAGRI MOREAU est sûrement négociable.

Plusieurs questions sont alors posées concernant les heures de travail qui ont été libérées suite au transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM. En effet, chaque semaine les agents passaient environ trois heures pour l'entretien des stations d'épuration. Aussi, ne plus effectuer ces tâches leur permet de bénéficier de davantage de temps pour les tontes. Séverine CORDIER s'interroge donc sur la nécessité de changer de machine pour faire du mulching. Le Maire lui répond alors que cette méthode implique de tondre plus souvent que lorsqu'il faut ramasser.

Face à ces considérations et après délibérations, le Conseil Municipal décide par vote à main levée, à 9 voix pour de retenir l'entreprise LIMAGRI MOREAU et d'autoriser le Maire à négocier la reprise de la tondeuse actuelle. Séverine CORDIER préfère s'abstenir.

- **Vote des subventions aux associations :**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention du Secours Populaire. Il précise qu'en 2024, il avait été attribué 150 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par vote à main levée d'accorder une subvention de 150 euros au Secours Populaire.

- **Questions diverses :**

Le premier débat concerne les ordures ménagères et la première question se porte sur l'emplacement du point d'apport volontaire dans le bourg. En effet, celui-ci est jugé beaucoup trop proche de la salle polyvalente, du terrain de pétanque, des tables de pique-nique... sachant que des nuisances olfactives, visuelles ou autres vont être forcément créées. Le Maire explique alors que le site qu'il avait proposé au SYDED se situait à l'entrée du chemin en face de la mare mais que celui-ci a catégoriquement refusé.

Vient ensuite le problème des locations de salles. En effet, tous les locataires ne sont pas domiciliés sur le territoire de la CCHLeM et par conséquent ne posséderont pas la carte permettant d'ouvrir les bacs. Des containers devraient être équipés d'un terminal pour pouvoir payer par carte bancaire.

Par ailleurs, la commune devrait en principe disposer de deux cartes à savoir une pour ses propres déchets, une autre pour les éventuels dépôts sauvages.

Enfin, la CCHLeM souhaitait connaître le nombre de composteurs à installer. Laurent IMBERT intervient en disant à juste titre qu'un composteur s'il n'est pas suffisamment alimenté ne remplit pas sa fonction. Il est donc convenu d'en installer qu'un dans le bourg.

Le Maire fait ensuite part des avancées du dossier portant sur la 1<sup>ère</sup> boucle de Blanzac – démonstration de voitures organisée par l'association Hop Hop Hop Racing. En effet, il informe le conseil municipal qu'il a émis un avis défavorable au vu du dossier déposé auprès de la Préfecture et procède à la lecture de celui-ci. Il ajoute qu'à la suite de cet avis, il a rencontré le Président de l'association qui lui a présenté un nouveau dossier conforme aux exigences d'un tel événement. Considérant que la manifestation a lieu dans à peine 15 jours, le Maire s'inquiète à propos des riverains qui n'ont pas encore été prévenus. Il aborde également le problème des déviations qui devront être mises en place.

Quoi qu'il en soit, il attend l'avis de la Préfecture pour se prononcer sur la suite à donner.

Alexandre COLIN parle ensuite du prochain bulletin municipal. Il souhaite avoir les articles des uns et des autres d'ici la fin du mois de mai.

Séverine CORDIER pose ensuite une question concernant le site des Pouyades à MAGNAC-LAVAL qui appartient à la communauté de communes et notamment sa vente.

Des offres ont été faites, la plus élevée s'élève à 750 000 euros. Or, elle s'étonne que la CCLHeM veuille procéder à des travaux de mise aux normes, pour un montant d'environ 80 000 euros dans des gîtes qui vont être vendus.

Le Maire lui répond alors que l'offre qui sera retenue ne sera pas forcément la plus élevée mais que le choix se portera sur le projet proposé par les futurs acquéreurs. Il ajoute également que l'étang a été vendu pour l'euro symbolique à la commune de Magnac-Laval. Enfin concernant les travaux de mise aux normes de l'étang et des gîtes, il avoue n'avoir aucune explication à fournir, ignorant les motivations de la CCHLeM.

Elle fait part par ailleurs de l'avancée de son projet de course/randonnée dans le cadre d'octobre rose. Le comité des fêtes et l'ACCA participeront à cette manifestation qui aura lieu le samedi 4 octobre. Elle présente le parcours. Une déclaration auprès de la Préfecture étant nécessaire, elle sollicite la mairie pour effectuer ces démarches. Le Maire lui répond alors qu'étant donné qu'il aura à émettre un avis sur cet événement, il serait plus logique qu'un club s'en charge au titre de l'organisateur.

Le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions ou observations. Ce qui n'est pas le cas.

Le conseil municipal fixe alors la date de la prochaine réunion au mardi 24 juin.

Enfin, la séance est levée à 22 heures 20.